

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, PASTOT, RAJAONARIVELO, Mmes BOULEFROY, PIHAN GAUMET, GENERMONT, VANDENBROM, DAUMAS, D'ACQUIN, FRETE, SMITS, BALITOUT, MM. BEURDELEY, POTET, TOULLIC, CESCHINI, TASSIN, PILORGE, BONNARD, SELLIER, BONNETON, FLAMANT, LASCHAMP, LANGLET, PRUVOT, BELLOT, COPPIN, HAVEZ, RICARD, DAMIEN

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame FOURE qui avait donné pouvoir à Madame BOULEFROY, Madame CUZY qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur ALLARD qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN, Madame ZIRELLI qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Madame OSTER qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PILORGE

ABSENTS EXCUSES: Mesdames SALSO-GROSSHENNY, MONFORT

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Monsieur LEFEVRE, Directeur Général ; Madame LEBOEUF, Assistante ; Madame RIVAS, Responsable aux finances.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SMITS Sylvie

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 19 novembre 2018.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- 1/ Convention de prestation de service avec Pôlénergie 2020 (concerne le projet piscine)

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'ajouter la question à l'ordre du jour.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame DUTOUR, de l'association Picardie Nature pour faire un retour sur l'Atlas de la biodiversité.

Présentation :

Madame DUTOUR fait une restitution des données récoltées suite aux travaux de recherches qui ont été effectués depuis la dernière présentation au Conseil Communautaire.

Des inventaires supplémentaires ont été proposés en 2018, principalement sur la faune sauvage et sur l'ensemble du territoire, en particulier sur 6 communes identifiées comme

sous prospectées (Vandelicourt, Mélicocq, Machemont, Cambronne les Ribécourt, Thourotte et Montmacq).

Le nombre faunistique connu en début d'année était de 132, il est passé à 206 en fin d'année.

Présentation par commune :
(voir annexes)

Madame DUTOUR demande aux élus de continuer à mobiliser les habitants sur l'ABC par des actions de sensibilisation.

En 2019 un certain nombre d'actions vont être pilotées par Hugues ALEXANDRE qui reviendra prochainement vers les élus pour présenter un premier programme d'actions pour ceux qui souhaitent continuer cet ATLAS.

I Administration Générale

① Assemblée

1.1 Signature d'une convention avec l'UGAP pour la fourniture du service de téléphonie mobile

Monsieur le Président rappelle que l'opérateur actuel de téléphonie mobile est ORANGE.

Il précise que, suite à l'accord-cadre mono attributaire lancé par l'UGAP à l'échelle nationale, le nouvel opérateur sera BOUYGUES TELECOM.

Il explique que le simulateur de tarif fait apparaître une diminution de 50% du coût du service annuel hors frais de convention avec l'UGAP qui s'élèverait à 1326 € (frais d'inscription).

Il est demandé aux élus de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du marché pour la fourniture du service de téléphonie mobile.

Monsieur LEFEVRE explique que la CC2V a peu de besoin. Tous les services n'ont pas la nécessité d'avoir un accès à Internet. L'abonnement sans Internet est à moins d'1 €/mois et 1 .50 €/mois avec accès à Internet (2giga).

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec l'UGAP.

1.2 Motion contre le projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat

Monsieur le Président explique que le Département de l'Oise a demandé aux EPCI de prendre une motion contre le projet d'extension de l'EPFLO.

Monsieur LEFEVRE explique que l'EPF Nord-Pas-de-Calais souhaite fusionner avec l'EPF de l'Oise pour devenir régional (statut d'EPF d'Etat).

La taxe locale d'aménagement s'appliquerait alors sur l'ensemble des territoires y compris la CC2V. Aujourd'hui l'EPFLO a une taxe locale d'aménagement qui s'élève à 11€/hab/an et la CC2V n'a pas souhaité y adhérer.

Si l'EPF devient d'Etat, la CC2V aura l'obligation d'y adhérer. Sachant que L'EPF Nord Pas-de-Calais a une taxe locale d'aménagement de 17 €/hab/an.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de prendre cette motion.

② Pays Sources et Vallées

2.1 Convention d'objectifs et de moyens entre la CC2V et le Pays Sources et Vallées pour l'année 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Président du Pays, Monsieur DELAVENNE a démissionné pour des raisons personnelles. C'est désormais Monsieur VRANCKEN qui le remplace.

Monsieur le Président explique que le Pays Sources et Vallées, en 2019, coordonnera les actions suivantes :

- Maintenir les commerces de proximité
- Développer les circuits alimentaires de proximité
- Contribuer à la promotion de l'offre touristique du territoire
- Lutter contre la désertification médicale et attractivité du territoire
- Les actions liées à la politique de l'eau (Contrat global, SAGE, GEMAPI)
- La coordination de l'étude PCAET

La subvention, pour l'année 2019, s'élève à 61 392.00 € et sera répartie en plusieurs acomptes.

Monsieur LEFEVRE précise que les conseillers ont été destinataires du rapport qui sera présenté lors du CA du Pays et qui reprend toutes les actions pour 2019.

Monsieur le Président explique que le commerce de proximité et les circuits courts restent difficiles à mettre en place. On continue à travailler sur ce dossier.

Monsieur BONNARD demande ce que l'on entend par « lutter contre la désertification médicale »

Monsieur le Président explique que l'on est au stade de la réflexion.

Pour l'instant, il n'y a que des pistes. Le Noyonnais est très impliqué, la ville de RIBECOURT vient d'ouvrir sa maison de santé et la Mutuelle de Chantereine a ouvert un centre de santé. Le problème des maisons de santé est qu'elles n'apportent pas de nouveaux médecins.

La désertification est de plus en plus d'actualité.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

③ Finances

3.1 Débat d'orientation Budgétaire 2019

Projet de loi de finances

Un PLF 2019 présenté aux assemblées sans gros bouleversements, il y a encore un mois :

- Un gel des dotations,
- Une stagnation de la participation au redressement des finances publiques fixée depuis deux ans à sa hauteur plafond, soit 345 000.00€.
(Depuis 2018, pour la CC2V, il ne reste que la dotation de compensation).

L'allocation du chef de l'Etat, en attendant le « débat national », préconise :

- Une augmentation de 100€ des revenus au niveau du SMIC (concernera 50% des bénéficiaires mais élargissement de l'assiette de la prime d'activité),
- Une exemption de la hausse de la CSG pour les retraités gagnant moins de 2 000€/mois, heures supplémentaires payées sans impôts ni charges.

Un coût de 6 Mds€ auquel il faut ajouter 4Mds€ de recettes en moins dues au gel de la taxe carbone.

Les grandes réformes sur l'assurance chômage, les retraites et la fonction publique sont reportées pour trouver leur place dans la grande consultation nationale.

Le débat national portera sur des thématiques plus larges, représentation (RIC), organisation de l'Etat, équilibre fiscal, identité nationale et l'immigration.

Pour cela, le chef de l'Etat s'appuiera sur les maires à travers des rencontres et le recueil des demandes des citoyens.

Chiffres clés :

+1,7 % : hypothèse de croissance pour 2018 et 2019 (revu à 1,5 par la Banque de France)

1,9 % : hypothèse de déficit public pour 2019, hors effets de la transformation du CICE en allègements donc seuil des 3% fixé par Bruxelles largement dépassé

+1,4 % : hypothèse d'inflation en 2019 (y compris tabacs, après +1,8% en 2018)

+0,6 % : hypothèse de croissance de la dépense publique pour 2019 (après 0 % en 2018)

Pas de révolution pour les collectivités territoriales dans le projet de loi de finances pour 2019. Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le texte en lecture devant les assemblées ne présente pas de gros bouleversements pour les finances locales.

Réforme de la dotation d'intercommunalité (peu d'éléments aujourd'hui)

La réforme de la dotation d'intercommunalité (dans sa version transmise aux sénateurs) repose sur les principes et évolutions suivants :

Création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités.

Jusqu'à présent, le montant de chaque enveloppe était défini, en amont, sur la base d'une dotation moyenne par habitant affectée à chaque catégorie d'intercommunalités. La définition d'une enveloppe unique va donner plus de fluidité au dispositif. Les communautés de communes à fiscalité additionnelle seront majoritairement gagnantes, le niveau moyen de leur dotation passant de 10 euros/hab. à 14 euros/hab.

Réalimentation des dotations d'intercommunalité devenues négatives.

Certaines intercommunalités se sont retrouvées, au fil du temps, avec une dotation négative, soit du fait des critères DGF (potentiel fiscal élevé par exemple), soit avec la mise en place de la contribution pour le redressement des finances publiques. Le projet de loi de finances prévoit de les réalimenter, à hauteur d'un montant de 5 euros par an par habitant.

En ce qui concerne la CC2V, la dotation ne suffit pas à compenser notre participation au redressement des finances publiques ce qui entraîne que la CC2V soit ponctionnée sur sa fiscalité locale et cela remet en cause la libre autonomie.

Cela peut être discutable au niveau de la Loi et la CC2V a demandé conseil auprès d'un avocat pour éventuellement engager une procédure contre l'Etat.

Introduction du revenu dans les critères de répartition de la dotation de péréquation.

La nouvelle dotation d'intercommunalité conserve deux enveloppes : une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70 %). Désormais, pour cette dernière fraction, au potentiel fiscal (comparaison sur la base du PF moyen par catégorie) serait ajoutée la notion de revenu (comparaison sur la base du revenu moyen national).

La suppression de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation.

Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros.

Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait a priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps dernier et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale),
- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec, là aussi, un mécanisme de compensation entre les communes surdotées et sous-dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être

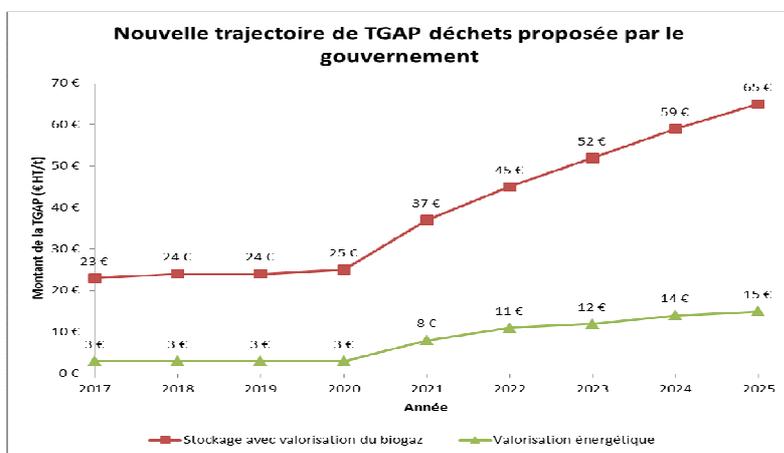
écarté. La marge de manœuvre des collectivités pourrait être réduite en ce qui concerne les taux.

Pour la CC2V

A partir de 2019, il est important de travailler sur un horizon plus large (2025) pour avoir une vue d'ensemble.

- La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) va passer de 24 € la tonne en 2019 et 65€ en 2025.

Si on ne fait rien, c'est 400 000.00€ de dépenses supplémentaire qui viendront grèver le budget de fonctionnement. Il faut travailler sur la valorisation des déchets. Notre prestataire pourrait accueillir au 1^{er} juillet les fermentescibles et déchets carnés (30% de déchets dans les poubelles grises) qui pourraient donc être mis dans la poubelle de déchets verts. Au 1^{er} juillet, on doit renouveler le marché de tri et l'on devrait pouvoir également trier davantage nos plastiques (emballage). Il faut absolument que les usagers nous accompagnent.



- Les ALSH

A compter de 2019, les ALSH sont transférés en totalité à la CC2V (transfert de compétence). CAMBRONNE et RIBECOURT seront intégrés dans notre fonctionnement au 1^{er} janvier 2019 et THOUROTTE au 1^{er} septembre, ce qui va entraîner une augmentation importante des dépenses (déficit d'exploitation de l'ordre de 280 000.00 €) à compter de 2020.

- La piscine

Anticipation du déficit d'exploitation de la piscine de l'ordre de 485 000.00 €.

Tout cela représente 1 million de charges supplémentaires en fonctionnement d'ici 2025.

Solution :

- gel des dotations de fonctionnement auprès des structures satellites
 - Pays (environ 60 000.00 € de dotations)
 - Office de Tourisme (baisse de la subvention et mise en place de la taxe de séjour)
 - Musée territoire (travailler ensemble à moindre coûts)

Au niveau des recettes, il y a peu de marge de manœuvre.

Une solution serait la mise en place de la taxe GEMAPI (pas prévu pour 2019) ou la mise en place de la taxe sur les ordures ménagères.

Il est également proposé de supprimer, à compter de l'ouverture de la piscine, les subventions aux équipements sportifs des communes de Thourotte et Ribécourt pour les collégiens (transfert département), soit – 230 K€ et d'envisager deux scénarios (sans et avec extension du musée) qui intégrerait, dans le 2^{ème} cas, la souscription d'un emprunt de 4M €.

Le DOB 2019 est construit sur la base du maintien des taux de fiscalité locale et du non recours à l'endettement pour le 1^{er} scénario et d'un emprunt (sur 20 ans) à 4 M€ pour le 2^{ème} scénario (2 rapports ont été transmis aux conseillers).

La réalisation d'une aire d'accueil n'a pas été intégrée dans le DOB (870 000.00 € HT). Pour le 1^{er} scénario, l'épargne nette est au plus bas en 2020 tout en restant positive mais baisse à nouveau à compter de 2023 compte tenu de l'augmentation de nos charges de fonctionnement, grevant ainsi notre fond de roulement et notre capacité d'investissement. Pour le 2^{ème} scénario, un nouvel emprunt fragilise la situation financière compte tenu que les annuités viennent alourdir nos charges de fonctionnement (245 K€ à compter de 2024).

Les projets :

- Le parc d'activités des deux vallées (1^{ère} tranche)

2019 : acquisitions foncières + diag archéo 800 K€

2020 : travaux 800 K€

2021 : travaux 700 K€

Recettes : vente terrains 460 K€, subventions 530 K€ (Etat, CD)

- La piscine

2019 : AMO + diag archéo + foncier 190 K€

2020 : MOE + travaux 2,9 M€

2021 : MOE + travaux 5,8 M€

2022 : MOE + travaux 2,9 M€

Recettes : Région 1,5 M€, Département 960 K€

- Extension du musée de la batellerie

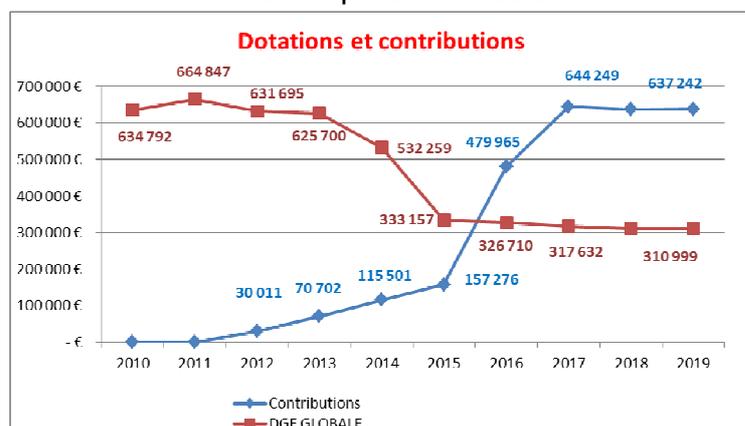
2021 : MOE 144 K€

2022 : travaux 1,7 M€

2023 : travaux 3,3 M€

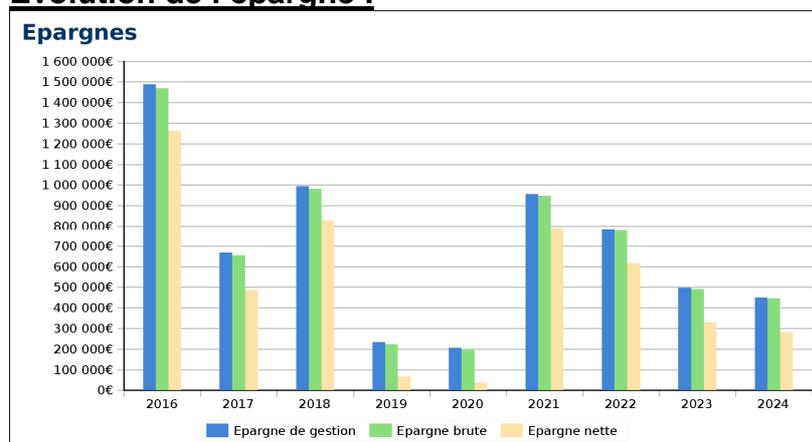
Recettes : Europe (FEADER) 2,1 M€, Région 100 K€

L'extension du musée a été décalée en 2022 pour laisser le temps de terminer la piscine et le Parc d'activités. Le souci est que l'on a quasiment l'assurance d'obtenir 2 millions au titre de l'Europe pour les travaux du musée mais ceux-ci doivent débuter en 2021. Il faudra donc étudier de près ce dossier.

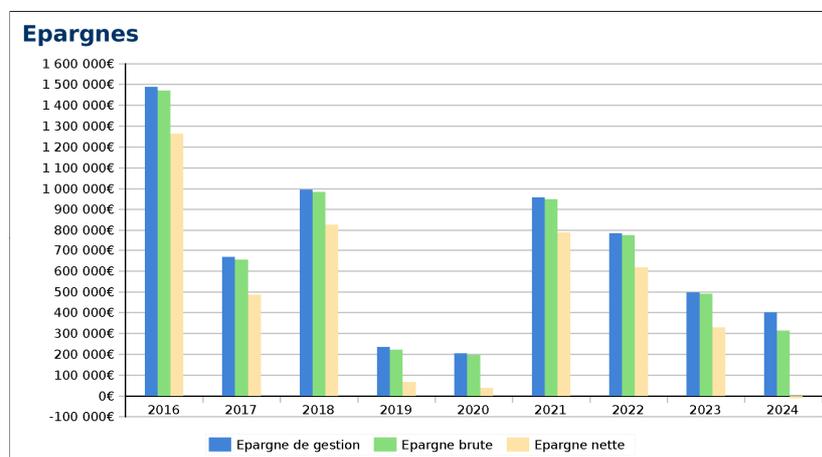


Les contributions correspondent au FPIC et au redressement aux finances publiques

Evolution de l'épargne :



DOB 2019 sans l'extension du musée (1 seul emprunt qui se clôture en 2029)



DOB 2019 avec extension du musée (un nouvel emprunt en 2023 sur 20 ans).

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire.

3.2 Demande de subvention pour la piscine et la voirie

Monsieur le Président rappelle que les études de faisabilité pour la construction de la piscine réalisées en 2017 et 2018 ont permis de définir ce nouvel équipement qui sera composé d'un bassin sportif de 25m et de 4 couloirs, d'un bassin d'apprentissage de 125 m² et d'une plaine de jeux de 80m². Le coût estimatif de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, etc.) s'élève à 8 567 300 € HT.

Ainsi, il est sollicité une participation financière de l'Etat, de la Région et du Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant	Taux
Etat (DETR)	24 000 €	0,28%
Région	1 500 000 €	17,51%
Département	960 000 €	11,21%
CC2V	6 083 300 €	71,01%
TOTAL	8 567 300 €	100,00%

De plus, afin de desservir ce nouvel équipement, il sera nécessaire de créer une voirie depuis la RD 932. Il est donc également sollicité une subvention du Département pour la construction de cette voirie selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant	Taux
Département	128 000 €	32,00%
CC2V	272 000 €	68,00%
TOTAL	400 000 €	100,00%

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une participation financière de l'Etat, de la Région et du Département.

3.2 Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor pour l'année 2018

Monsieur le Président rappelle que le comptable public peut fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement de documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Il précise que le comptable public ne réalise aucune des prestations définies ci-dessus et qu'elles sont, par contre, réalisées exclusivement par les services de la CC2V.

Il propose de ne pas verser l'indemnité de conseil, ni l'indemnité de confection de budget au comptable du trésor pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité avec trois abstentions (Messieurs BONNARD HAVEZ et Madame OSTER), de ne pas verser l'indemnité au comptable public.

II Aménagement du territoire

1.1 Validation du scénario d'aménagement de la piscine et de la procédure juridique

Monsieur LANGLET rappelle que l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), H2O a estimé plus précisément le coût travaux HT sur la base d'une consultation en Loi MOP avec appel d'offres travaux en corps d'état séparés pour 6 286 800.00€ sur une enveloppe prévisionnelle de 6 500 000.00€.

La CC2V a demandé à H2O des optimisations du projet qui ont été présentées en comité de pilotage puis en commission d'aménagement.

Les élus de la CC2V ont émis un avis favorable pour un aménagement supplémentaire intégrant un bassin dédié de 60m² avec une profondeur de 3.5m accolé au bassin de natation pour l'installation de plongeurs et d'un mur d'escalade et la pratique de la plongée.

Cette solution engendre un surcoût de travaux de l'ordre de 450 000.00 € HT.
Les élus des deux instances ont émis un avis favorable pour retenir la procédure d'appel d'offres en loi MOP.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la procédure d'appel d'offres en loi MOP et l'aménagement supplémentaire.

III Développement durable

1.1 Modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Moyenne porteur du SAGE

Monsieur TASSIN explique que la procédure initiée le 25 juin 2018 pour la création du Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM) n'a pas pu aboutir faute d'unanimité des EPCI consultés.

Il est proposé de revoir les statuts du Syndicat pour permettre aux communes concernées d'adhérer en leur nom. Cette modification intègre les 5 communes de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, à savoir les communes de Barisis, Camelin, Fresne, Prémontré et Septvaux, la commune de Remigny au sein de la Communauté de Communes du Val de l'Oise et les communes de Moulin sous Touvent, Nampcel, Rethondes, Saint Crépin aux Bois, Tracy le Mont au sein de la Communauté de Communes des lisières de l'Oise.

Pour conserver le poids relatif des EPCI par rapport aux communes qui auront chacune un siège au comité syndical, il est proposé de multiplier par 5 les voix déjà attribuées aux EPCI.

La validation de ces nouveaux statuts et la saisie du préfet entamera la procédure de consultation des communes et EPCI pour la création du SMOM.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la modification des statuts du SMOM.

IV Tourisme

1.1 Cité des Bateliers 2019 : Tarifs spéciaux évènementiels

Monsieur PASTOT propose de faire bénéficier aux visiteurs de la cité des bateliers lors d'événements particuliers des tarifs spéciaux en ce qui concerne l'année 2019 :

Escape Game du 02/02 au 10/03/2019 dans la cale du Freycinet – Jeu d'enquête dans la cale de la péniche : **Forfait à 40€ - par équipe de 5 personnes**

Samedi 18 Mai : Nuit des Musées : Gratuité
19h à minuit : Visites libres du musée en présence d'anciens marinières

Dimanche 7 Juillet : Pardon de la Batellerie

Tarif Réduit Musée : 4€ Adulte et 2.50€ Enfant (5 à 12 ans)

Tarif Réduit Bateau croisière : 5€ par adulte et 3€ par enfant

Dimanche 21 Juillet : 19ème Anniversaire du musée

Un week-end festif : grand bal, promenades-nature, croisières, musique et jeux traditionnels .

Tarif Réduit Musée : 4€ Adulte et 2.50€ Enfant (5 à 12 ans)

Tarif Réduit Bateau Croisière : 5€ par adulte et 3€ par enfant

Samedi 21 et dimanche 22 septembre : Journées du Patrimoine

Gratuité : Visite libre du musée en présence des anciens bateliers

Payant : Croisière Escapade 1h : **5€ adulte et 3€ enfant**

Billet couplé Escapade – Musée :

1 tarif plein au musée = 1 tarif réduit sur l'Escapade sur présentation du ticket d'entrée

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'appliquer des tarifs spéciaux évènementiels à la Cité des Bateliers.

1.2 Demande de subvention de la Mairie de MACHEMONT pour l'organisation d'un trail

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de MACHEMONT a souhaité renouveler l'organisation d'un trail (succès en 2018) ouvert aux amateurs de la course à pied et aux familles accompagnées de leurs enfants.

Cette manifestation aura lieu le mercredi 1^{er} mai 2019, sera composée de 2 parcours (12km, 10km) et d'une randonnée pédestre.

Compte tenu du rayonnement intercommunal de cet évènementiel sportif, la commune sollicite une subvention de 2 500.00 € à la CC2V sur un budget prévisionnel de 19 000.00 €.

C'est un moyen de valoriser les carrières de MONTIGNY autrement.

Monsieur DAMIEN souhaite s'abstenir. En effet, la ville de le Plessis Brion a organisé une exposition sur la guerre dernièrement et n'a pas obtenu de financement de la part de la CC2V.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité avec une abstention (Monsieur DAMIEN), de verser une subvention de 2 500.00€ à la ville de MACHEMONT.

1.3 Paiement des frais de déplacement à Monsieur PRILAUX

Monsieur PASTOT explique que Monsieur Gilles PRILAUX est intervenu à la Cité des Bateliers pour faire une conférence gratuitement sur l'Archéologie du Canal Seine Nord le 28 octobre dernier à bord de l'Escapade.

Il propose de lui rembourser ses frais de déplacement qui s'élèvent à 30 €.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, le paiement des frais de déplacement de Monsieur PRILAUX.

V Solidarité cohésion

1.1 Modification du règlement intérieur et du dossier des dispositifs de loisirs de la CC2V

Monsieur RAJAONARIVELO propose au Conseil de mettre fin aux participations communales des communes en faveur de la CC2V et également l'arrêt du versement des fonds de concours par la CC2V aux communes de Thourotte et Ribécourt. Il convient donc de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur.

1.2 Modification du barème de paiement des accueils de Loisirs

Monsieur RAJAONARIVELO explique que, au vu de l'augmentation des inscriptions extérieures, il est proposé d'ajouter un montant de 0.18€ par heure après le calcul de la participation familiale selon le barème CAF.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'ajouter un montant de 0.18€ par heure pour les inscriptions extérieures.

1.3 Mise en place d'une nouvelle procédure d'inscription par Internet via l'application portail famille

Monsieur RAJONARIVELO informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les inscriptions administratives et les paiements des participations familiales se feront au pôle enfance jeunesse.

Néanmoins, les familles auront toujours la possibilité de retirer et de déposer leur dossier en mairie, seul le traitement sera effectué à la CC2V.

1.4 Suppression des sous régies pour les inscriptions aux dispositifs séjours et les ALSH dans les communes

Monsieur RAJANARIVELO précise que les nouvelles modalités d'inscription nous obligent à mettre fin aux sous régies qui permettaient, jusqu'à présent, aux secrétaires de Mairie de prendre en charge le paiement.

Avec la mise en place des paiements en ligne et la gestion du portail famille, il est préférable d'éviter de multiplier les procédures pour la gestion des inscriptions.

Cette nouvelle organisation est plus adaptée aux besoins d'inscription des parents.

Monsieur LEFEVRE explique que l'installation du portail famille oblige de facturer aux familles après l'inscription. Les familles pourront toujours payer par chèque ou espèces. Les dossiers d'inscription pourront toujours être déposés dans les mairies.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, la suppression des sous régies détenues par les communes pour les ALSH.

1.5 Signature de conventions de mise à disposition de personnel des mairies de Longueil Annel et Ribécourt Dreslincourt

Monsieur RAJAONARIVELO explique que dans le cadre des accueils de loisirs, la communauté de communes a recours au personnel des différentes communes pour assurer les fonctions d'animation.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer deux conventions de mise à disposition avec la commune de Longueil-Annel pour Monsieur Pereira Richard et Madame Jennifer Grabowski pour l'année 2019.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec la commune de Ribécourt Dreslincourt qui transfère ses ALSH à compter du 1^{er} janvier.

Monsieur LEFEVRE explique qu'au regard du transfert de compétences des ALSH, la ville de RIBECOURT ne dispose pas de personnel à temps plein sur les ALSH. Par contre, il est nécessaire de mettre en place des conventions de mises à disposition.

La commune de THOUROTTE, qui transférera ses ALSH au 1^{er} septembre, emploie des agents à temps plein sur l'activité ALSH, il y aura donc un transfert de personnes.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition.

Convention de prestation de service avec Pôlénergie 2020

Monsieur LANGLET rappelle que Pôlénergie 2020 est un pôle d'excellence régional spécialisé dans les questions énergétiques.

Le rôle de cette association, à laquelle adhère la Communauté de Communes, est de structurer et d'animer la filière Energie en Haut-de-France en initiant, encourageant et favorisant les coopérations entre les acteurs économiques, institutionnels et territoriaux de la Région.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de construction de la piscine, plusieurs réflexions sont en cours afin de proposer un équipement performant énergétiquement. Il est proposé que la Communauté de Communes soit accompagnée par Pôlénergie 2020 afin d'identifier les possibles améliorations énergétiques du projet et de vérifier les propositions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises lors des études de conception du projet et des travaux.

Le coût de cette prestation s'élève à :

- 7 200 € TTC pour la mission de base qui comprend la vérification des hypothèses de dimensionnement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage en terme de dépenses énergétiques, l'étude d'opportunité d'un réseau de chaleur avec les industriels et

les consommateurs à proximité immédiate et un état des lieux des sources de chauffage,

- 5 000 € TTC pour les missions en option qui sont la validation des hypothèses de calcul et des équipements proposées dans le cahier des charges pour le choix du maître d'œuvre, la validation des équipements proposés par les entreprises de travaux et une visite de validation des équipements installés.

Il propose d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec Pôlénergie.

VI Questions diverses

La séance est levée à 21h40.